

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022

Le mardi huit novembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Crévoux, dûment convoqué par le Maire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane SCARAFAGIO, Maire.

Etaient présents (6) : Stéphane SCARAFAGIO, Marie-Emmanuelle MARGARON, Françoise PONS, Erwan FAURE, Laurent PASCAL, Yves LAGRANGE (arrivé au cours de la présentation de la délibération n°2022-051).

Etaient absents et excusés (1) :

- Ayant donné pouvoir (1) : Isabelle RECOTILLET (a donné pouvoir à Françoise PONS)

Nombre de votants : 6 (5 + 1 pouvoir) pour les délibérations 2022-047 à 2022-050

7 (6+1 pouvoir) pour les délibérations suivantes

Secrétaire de séance : Marie-Emmanuelle MARGARON.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée l'ordre du jour. Il propose l'ajout des délibérations suivantes :

- Autres domaines de compétences : Demande d'autorisation de défrichage dans le cadre du projet du télésiège de Bouche-Clauze et du reprofilage des pistes
- Autres domaines de compétences – Construction du télésiège de Bouche-Clauze : dépôt de la demande d'autorisation au titre du code de l'Urbanisme
- Finances locales – Remboursement de frais à Françoise PONS, conseillère municipale de la commune de Crévoux

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de séance du 19 septembre 2022.

Objet : N° 47 – Finances locales – France Telecom – Redevance d'occupation du domaine public 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au décret du 30 mai 1997, l'occupation du domaine public par France Télécom peut donner lieu à la perception d'une redevance au profit de la commune, selon les tarifs de base suivants:

- Artère aérienne 40 € le km
- Artère souterraine 30 € le km
- Emprise au sol 20 € le m²

Le coefficient d'actualisation pour l'année 2022 est de 1,42136. La redevance due par France Télécom s'établit donc comme suit :

- Artère aérienne : 2,76 km x 56,8544 = 156,92 €
- Artères souterraines : 6,22 km x 42,6408 = 265,23 €
- Emprise au sol : 22 m² x 28,4272 = 625,40 €

Il convient d'émettre un titre de recette à l'encontre de France Télécom, pour un montant de 1 047,34 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les modalités de perception de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, par 6 voix pour (5 + 1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstention,

Décide de fixer les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom, pour l'année 2022, et d'émettre le titre de recette correspondant à la somme due par France Télécom, selon les modalités susmentionnées.

Objet : N°48 – Finances locales – Contrat de ligne de trésorerie à conclure avec La Banque Postale.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune nécessite de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 €. Dans ce cadre, La Banque Postale a adressé à la Commune la proposition de financement suivante :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	50 000 €
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	• Taux fixe 2,920 % l'an
Base de calcul	30/360 jours
Modalités de remboursement	• Paiement trimestriel à terme échu des intérêts • Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation du contrat

Garantie	Néant
Commission d'engagement	100 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,16 % du montant non utilisé payable due à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Tirages/Versements • Procédure de Crédit D'office privilégiée • Montant minimum 10 000 € pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la proposition de financement de La Banque Postale.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, par 6 voix pour (5 + 1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve la proposition de financement de La Banque Postale.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à la ligne de trésorerie susmentionnée.

Habilite Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Objet : N° 49 – Finances locales – Décision modificative de budget – Budget Principal – N°4

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Crédits à ouvrir		
Imputation	Nature	Montant
21 / 2151 / 66	Réseaux de voirie	3 500,00
Total		3 500,00

Crédits à réduire		
Imputation	Nature	Montant

21 / 2181 / 65	Installations générales - Agencements	3 500,00
	Total	3 500,00

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 6 voix pour (5 + 1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstention,

Décide de voter le virement de crédit présenté.

Objet : N°50 – Autres domaines de compétences – Convention relative aux secours héliportés sur la commune de Crévoux pour l'année 2022 – 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relatif aux secours héliportés sur la commune de Crévoux pour l'année 2022 - 2023 (du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023) adressé à la Commune par Hélicoptères de France,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 6 voix pour (5 + 1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstention,

Autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles,

Etablit que les tarifs pour l'année 2022-2023 seront de 65,50 € TTC la minute.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que la Commune peut exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elle a engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Objet : N° 51 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle B85 – Aménagement de l'entrée du site nordique de La Chalp

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée du site nordique de La Chalp, l'acquisition de terrains, et notamment de la parcelle B85, d'une superficie de 823 m² est nécessaire.

Cette parcelle est la propriété des héritiers de Mme Jeanine BERNARD. À l'issue des négociations avec ceux-ci, une promesse de vente a été signée par ces derniers au prix de 6,50 € le m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable de la parcelle B85 et de prendre en charge les frais de notaire liés à cette acquisition.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Crévoux approuvé par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2008,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (6 + 1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstention,

Décide d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable de la parcelle 85 section B – lieu-dit Champ du Four, d'une superficie de 823 m²,

Décide de prendre en charge les frais de notaire liés à cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Objet : N°52 – Autres domaines de compétences – Réduction des horaires d'éclairage public

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a été ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'éclairage public pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 5 voix pour (4 + 1 pouvoir), 2 voix contre et 0 abstention,

Décide qu'à compter du 15 novembre 2022, l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune, dès que les horloges seront installées, aux horaires suivants :

- En période d'heures d'hiver : la nuit de 23h00 à 6h00 ;
- En période d'heures d'été : la nuit de 0h00 à 5h00.

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, ainsi que les mesures d'informations de la population et d'adaptation de la signalisation.

Objet : N°53 – Autres domaines de compétences – Motion finances locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la motion présentée par l'Association des Maires de France relative aux finances locales en annexe.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (6 + 1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstentions,

Décide de voter la motion annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREVOUX, REUNI LE 8 NOVEMBRE 2022, EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION CONCERNANT LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR SA CAPACITE A INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE ADAPTEE AUX BESOINS DE LA POPULATION.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

LA COMMUNE DE CREVOUX SOUTIENT LES POSITIONS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE QUI PROPOSE A L'EXECUTIF :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression** . Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de CREVOUX demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre

notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de CREVOUX demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». La commune de CREVOUX demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

CONCERNANT LA CRISE ENERGETIQUE, LA COMMUNE DE CREVOUX SOUTIENT LES PROPOSITIONS FAITES AUPRES DE LA PREMIERE MINISTRE PAR L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS D'ELUS DE :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

LA PRESENTE DELIBERATION SERA TRANSMISE AU PREFET ET AUX PARLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT.

Objet : N°54 – Autres domaines de compétences – Demande d'autorisation de défrichement dans le cadre du projet du télésiège de Bouche-Clauze et du reprofilage de pistes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de défrichement afin d'effectuer les travaux d'installation d'un télésiège en remplacement du téléski de Bouche-Clauze ainsi que des travaux de reprofilage de pistes.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet. Dans ce cadre, la Commune doit déposer une demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 5712 m² nécessaire à la réalisation de ce projet pour les parcelles impactées et listées dans le tableau annexé à la présente délibération.

La commune est propriétaire de 5 parcelles représentant 2597 m² soit 45% de la surface à défricher. Le reste de la surface à défricher, constitué de 12 parcelles appartenant à des propriétaires privés sont incluses dans le dossier dans la mesure où des autorisations de servitude seront officialisées pour permettre l'aménagement et le défrichement sur lesdites parcelles.

D'un point de vue paysager, l'impact est très réduit pour ce projet, la réalisation du télésiège utilisant le tracé du téléski existant.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (6 + 1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet.

Objet : N°55 – Autres domaines de compétences – Construction du télésiège de Bouche-Clauze : dépôt de la demande d'autorisation au titre du code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un télésiège en remplacement du téléski de Bouche-Clauze.

Ce projet nécessite le dépôt d'une demande au titre du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (6 + 1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme préalablement à la réalisation du projet de construction du télésiège de Bouche-Clauze.

Objet : N°56 – Finances locales – Remboursement de frais à Françoise PONS, Conseillère Municipale de la commune de Crévoux.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de rembourser la somme de 54,98 € à Françoise PONS, Conseillère Municipale de la commune de Crévoux, qui a réglé à ses frais l'achat de fournitures diverses pour la décoration des gîtes communaux.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, étant précisé que Mme Françoise PONS, intéressée à l'affaire, ne participe pas au vote, après en avoir délibéré, par 6 voix pour (5 + 1 pouvoir), 0 voix contre et 0 abstention,

Décide de procéder au remboursement susmentionné. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2022.

Questions diverses :

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement : Monsieur le Maire rappelle que le rapport est consultable en mairie.

GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) : Françoise PONS informe le Conseil que des formations à destination des élus sur le Plan Communal de Sauvegarde sont proposées par la communauté de communes. Quatre membres du Conseil s'inscrivent pour la formation prévue le 6 décembre 2022 à Baratier.

Etude Clim Snow : Monsieur le Maire rend compte de la réunion de présentation des résultats de l'étude Clim Snow à laquelle ont également participé Françoise PONS et Marie-Emmanuelle MARGARON.

Pour mémoire, cette étude, initiée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, a concerné 48 stations ; il était indispensable d'y participer pour solliciter des subventions Contrat Valléen. Concernant Crévoux, l'enneigement et surtout les températures froides confortent la capacité de la commune à inscrire son activité liée au ski dans la durée. L'étude a également confirmé que le site alpin souffre en partie basse ; la perspective du porteur vient couvrir le risque dans la mesure où il emmènera les personnes au-delà de la limite d'enneigement estimée par l'étude. Cette donnée met également en évidence la nécessité de recourir à de la neige artificielle en partie basse du domaine.

Enneigement artificiel site nordique : Une réunion technique avec le bureau d'étude CAEau est prévue pour travailler sur la capacité à récupérer de l'eau pour la production de neige de culture.

Sécurisation des Ponts : le pont de la Chanal est en cours de réfection ; le tablier a été réhaussé. L'autre pont devra être refait l'an prochain.

Commission Activités Pleine Nature : Marie-Emmanuelle MARGARON fait un retour sur la dernière réunion de commission communautaire.

Le tour du Lac en Vélo Gravel (nouveau type de vélo, à mi-chemin entre le vélo route et la VTT, proche du VTC) passe désormais par Crévoux ; cette nouvelle activité génère un besoin en location à la nuitée sur Crévoux.

Prochainement, la communauté de communes va baliser des parcours raquettes sur la commune.

La voie verte reliant Baratier à Crots est terminée ; la prochaine étape consistera à relier Crots à Savines avec la création d'une passerelle au-dessus du Boscodon.

Commission de contrôle de la liste électorale : Marie-Emanuelle MARGARON souhaite que des suppléants soient nommés afin de pouvoir tenir des réunions de la commission plus facilement.

Travaux de régénération du mélèzin : M. le Maire expose la demande d'actualisation du devis formulée par l'entreprise MAREMBERT, demande adressée alors que les travaux de régénération du mélèzin étaient déjà commencés. Les membres du conseil s'accordent pour refuser cette augmentation, les travaux ayant été phasés pour correspondre aux capacités financières de la commune et préfèrent diminuer la quantité de régénération prévue.

Travaux route de Pra Vesqua : Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de devis a été formulée fin septembre pour des travaux qui devraient permettre de solutionner, au moins provisoirement, cette présence persistante d'eau.

Installation croix du moulin de Praveyral : La nouvelle croix en mélèze, fabriquée par Mathieu CHASTAN, a été installée. Il est rappelé que cette croix, en mélèze, ne sera pas traitée afin de rester dans le style traditionnel.

Refonte du PLU : Une seconde réunion s'est tenue en mairie avec M. Biays, urbaniste : le travail de révision continue d'avancer sur l'ensemble du périmètre foncier, et notamment sur la ZAC. Au regard de la démarche nationale actuelle qui vise à lutter contre l'artificialisation des sols et dont à diminuer l'emprise du foncier constructible, Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'aboutir rapidement pour conserver le foncier actuel qui favoriserait la démographie du village.

Le travail porte non seulement sur les thématiques immobilières (résidences principales, résidence secondaire et résidences de tourisme), mais également sur les infrastructures (assainissement, électricité, parkings ...) qui permettront d'accompagner le projet de télésiège.

Il est rappelé que l'économie de la commune ne peut se limiter à l'activité ski, mais doit se développer pour proposer des activités estivales notamment. C'est tout l'enjeu des projets d'aménagement touristique autour de la route du Parpaillon qui ont fait l'objet de demandes de subventions. Tous ces dossiers sont menés concomitamment.